



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 22 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2048 \(2012\)](#) concernant Guinée-Bissau, dans lequel figure un compte rendu des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017. Le Comité a approuvé le rapport, qui est présenté en application de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution [2048 \(2012\)](#)  
concernant Guinée-Bissau  
(*Signé*) Elbio **Rosselli**



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Elbio Rosselli (Uruguay) et la vice-présidence par le représentant de l'Éthiopie.

### **II. Contexte**

3. Le Conseil de sécurité a imposé, en application du paragraphe 4 de sa résolution 2048 (2012), une interdiction de voyager à cinq personnes désignées et créé, au paragraphe 9 de ladite résolution, un comité chargé de suivre l'application des mesures imposées. Le 18 juillet 2012, ce comité a approuvé la désignation de six autres personnes.
4. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Guinée-Bissau dans les rapports annuels précédents du Comité.

### **III. Résumé des activités du Comité**

5. Le Président s'est rendu en Guinée-Bissau du 13 au 15 juin, afin d'obtenir des informations de première main concernant l'application effective des mesures de sanction imposées par la résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité et de discuter de l'évolution de la situation politique en Guinée-Bissau.
6. Le Comité s'est réuni deux fois dans le cadre de consultations, les 17 juillet et 12 septembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
7. Le 17 juillet, le Comité a entendu un exposé du Président sur sa visite en Guinée-Bissau, qui est venu compléter le rapport qui avait été distribué à ses membres le 10 juillet. Il a également examiné les recommandations figurant dans ce rapport.
8. Le 24 août, le Président a rendu compte au Conseil de sécurité des activités menées par le Comité, comme le prévoit le paragraphe 9 d) de la résolution 2048 (2012) (voir [S/PV.8031](#)).
9. Le 12 septembre, le Comité a entendu un exposé du Chef du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité consacré au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau ([S/2017/715](#)). Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau et Chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) a également participé à la réunion d'information depuis Bissau, par visioconférence, et a fait un exposé sur la situation dans le pays.
10. À l'issue des consultations tenues le 17 juillet et le 12 septembre, et conformément au paragraphe 104 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)), le Comité a publié un communiqué de presse contenant un bref résumé de ces consultations.

11. Le Comité a adressé six communications relatives à l'application des sanctions à deux États Membres et à d'autres parties prenantes.

12. Le 8 décembre, le Président a fait rapport au Conseil de sécurité, auquel il a fait part de son point de vue personnel de Président sur la conduite des travaux du Comité.

#### **IV. Dérogations**

13. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont prévues au paragraphe 5 de la résolution [2048 \(2012\)](#).

14. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation.

#### **V. Liste relative aux sanctions**

15. Les critères d'inscription sur la liste des personnes soumises à l'interdiction de voyager sont énoncés au paragraphe 6 de la résolution [2048 \(2012\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription ou de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

16. Le Comité a radié une personne de la liste le 20 décembre 2017.

17. Au terme de la période considérée, 10 personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions établie par le Comité.

#### **VI. Appui administratif et technique du Secrétariat**

18. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des séances d'information ont également été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions précises qui ont trait au régime de sanctions.

19. Le Secrétariat a continué de mettre à jour et de tenir la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes relatives aux sanctions établies par le Comité, dans les six langues officielles et dans les trois formats de présentation. Il a également apporté des améliorations visant à faciliter l'accès aux listes et leur utilisation, notamment en ajoutant dans les inscriptions sur la liste, le cas échéant, des liens vers les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'en mettant en place, en anglais, le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil le lui a demandé au paragraphe 48 de la résolution [2253 \(2015\)](#).

20. Conformément au paragraphe 22 de la résolution [2343 \(2017\)](#), le Secrétaire général a présenté, le 23 août 2017, un rapport décrivant les progrès accomplis par la Guinée-Bissau vers la stabilisation du pays et le retour à l'ordre constitutionnel et contenant des recommandations concernant la poursuite du régime de sanctions, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution [2048 \(2012\)](#) (S/2017/715).